Nations Unies S/PV.4749

Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4749e séance

Vendredi 2 mai 2003, à 12 h 25
New York

Président :	M. Akram	(Pakistan)
Membres :	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Antonio
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Chen Xu
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Guinée	M. Camara
	Mexique	M. Ascencio
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. King

Ordre du jour

La situation au Burundi

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

03-34467 (F)

La séance est ouverte à 12 h 25.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Adolfo Aguilar Zinser, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 2003. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Zinser pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nteturuye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite les parties burundaises pour la passation de pouvoir pacifique, qui se déroule conformément à l'Accord de paix d'Arusha de 2000. L'alternance de la présidence marque une étape importante de l'application de l'Accord.

Le Conseil est convaincu qu'il est absolument indispensable que cette étape soit suivie de la mise en oeuvre des dispositions arrêtées à Arusha qui ne sont pas encore appliquées, telles que des réformes significatives des services de sécurité et du système judiciaire. Ce n'est qu'une fois que ces questions urgentes et d'autres questions connexes auront été réglées que l'on pourra considérer que la période transitoire de 36 mois aura été un succès.

Le Conseil de sécurité condamne les attaques menées contre Bujumbura et d'autres villes les 17 et 25 avril par les forces du CNDD-FDD de Nkurunziza. Il prend note de la déclaration du CNDD-FDD en date du 27 avril, dans laquelle celui-ci s'est engagé à ne pas attaquer sauf s'il était lui-même attaqué, et prie instamment toutes les parties burundaises, en particulier le CNDD-FDD, de respecter les accords de cessez-le-feu et de les appliquer sans tarder.

Le Conseil de sécurité demande une fois encore aux Forces de libération nationale (FNL) de Rwasa de déposer les armes et de conclure immédiatement et sans préalable un accord de cessez-le-feu avec le Gouvernement burundais. Étant donné le peu d'empressement dont les FNL ont fait preuve jusqu'ici dans la recherche d'un règlement pacifique de ce conflit, la communauté internationale a du mal à accepter la légitimité de ses doléances.

Le Conseil de sécurité prie instamment toutes les parties et tous les acteurs régionaux intéressés de poursuivre leurs efforts en vue d'une paix durable au Burundi et reste prêt à envisager de prendre des mesures contre ceux dont il est prouvé qu'ils continuent de soutenir les attaques armées perpétrées par les rebelles burundais.

En outre, le Conseil de sécurité se déclare en faveur d'un déploiement rapide de la Mission africaine au Burundi en vue d'accélérer l'application des accords de cessez-le-feu. Il demande qu'une aide internationale suffisante et soutenue soit apportée à la Mission africaine au Burundi, tout en soulignant qu'il importe que la

communauté des donateurs obtienne des éléments d'information aussi détaillés que possible afin de déterminer comment aider au mieux la Mission.

Les membres du Conseil invitent instamment les donateurs à soutenir l'économie du Burundi, à honorer les engagements pris aux Conférences de Paris et de Genève, à apporter, dans la mesure de leurs moyens et avec la plus grande urgence, un appui au budget et à la balance des paiements du Gouvernement burundais et à contribuer généreusement au fonds transitoire d'allégement de la dette, le Gouvernement burundais devant pour sa part poursuivre énergiquement ses réformes économiques.

Le Conseil de sécurité prie les parties burundaises de prendre des mesures sérieuses et concrètes pour résoudre les problèmes qui se posent sur le plan des droits de l'homme et en matière de responsabilité. À cet égard, le Conseil se félicite que le Sénat burundais ait adopté, le 23 avril, une loi sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une loi créant une commission de la vérité et de la réconciliation, textes dont il attend avec intérêt la mise en application effective.

Le Conseil réaffirme qu'il importe au plus haut point que les parties burundaises s'attaquent elles-mêmes à l'impunité et à ses conséquences désastreuses, processus décrit en détail dans les Accords d'Arusha. La communauté internationale se déclare prête et résolue à appuyer les efforts visant à renforcer la capacité du Burundi de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'état de droit.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de continuer à soutenir le processus de paix au Burundi, et en particulier l'application intégrale et immédiate de l'accord de cessez-le-feu signé par les parties burundaises. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/4.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.